



RÉSOLUTION DU BUREAU EXÉCUTIF SUR LA PROTECTION DES ENFANTS RÉFUGIÉS SYRIENS ET IRAKIENS

Le Bureau exécutif de l'Internationale de l'Éducation, qui se rencontrera à Bruxelles du 21 au 23 octobre,

Constate avec préoccupation que

- a) l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) signale que le nombre de réfugiés, de demandeurs d'asile et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays à travers le monde, a dépassé les 50 millions de personnes pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale, et que plus de 32 000 personnes ont chaque jour été contraintes de fuir leurs maisons au cours de l'année dernière ;
- b) les enfants – le groupe le plus vulnérable en période de conflit et de déplacement – représentent à l'heure actuelle plus de la moitié des réfugiés dans le monde ;
- c) dans un contexte de crise en Syrie et en Irak, la situation au Moyen-Orient s'avère particulièrement grave, et que le HCR estime que dans cette région, chaque minute, un enfant est forcé de fuir son pays ;
- d) le HCR a recensé plus de 3,2 millions de réfugiés syriens au Liban, en Jordanie, en Turquie, en Irak et en Égypte, et que ces déplacements entraînent de lourdes retombées économiques et sociales sur les pays d'accueil ;
- e) dans les pays voisins, seul un enfant réfugié syrien sur deux reçoit une éducation, et que les enfants réfugiés sont plus concernés par le recrutement et le travail des enfants, ainsi que par la violence, notamment la violence sexuelle et fondée sur le genre ;

Considérant que

- f) l'éducation constitue un droit humain fondamental pour tous les enfants et doit être considérée comme une réponse d'urgence prioritaire afin de sauver des vies, de protéger les enfants et d'accroître l'autonomie ;
- g) les syndicats de l'éducation occupent une position idéale pour s'impliquer dans les processus consultatifs et participatifs à l'échelle nationale, ainsi que pour mettre en œuvre des structures inclusives afin de veiller à ce que les droits humains de tous les enfants, dont leur droit à l'éducation, soient bien respectés ;

Salue

- h) les activités menées par les affiliés de l'IE au Liban, en Turquie et en Irak visant à exiger et à développer des services d'éducation pour les enfants réfugiés dans leur pays ;

Le Bureau exécutif de l'Internationale de l'Éducation

Demande que



- (i) les gouvernements, les organisations intergouvernementales et la communauté internationale renforcent, de façon générale, leur soutien aux enfants réfugiés et déplacés à l'intérieur même d'un pays, et garantissent leur droit à l'éducation ;
- (ii) tous les enfants réfugiés puissent compter sur des services et des établissements d'éducation adéquats, sûrs et sécurisés ;
- (iii) les syndicats de l'éducation des pays concernés soient consultés au regard des plans et des programmes d'éducation pour les enfants réfugiés, ainsi que des éventuelles conséquences que de tels plans d'urgence pourraient engendrer sur les systèmes éducatifs existants.